

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 685**30 juin 2003****SOMMAIRE**

Access Properties, S.à r.l., Luxembourg	32879	Millers Storage Holdings S.A., Luxembourg	32878
Altwies S.A., Remich	32870	Nouveaux Ets. Liebaert, S.à r.l., Senningerberg . .	32867
Aristide S.A., Luxembourg	32869	Nude, S.à r.l., Luxembourg	32857
Bakkabraedur Holding, S.à r.l., Luxembourg	32866	Opéra Finance S.A., Luxembourg	32848
Bakkabraedur, S.à r.l., Luxembourg	32867	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	32879
BF Investment S.A.H., Luxembourg	32868	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	32879
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéro- port de Luxembourg S.A., Luxembourg	32845	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	32879
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéro- port de Luxembourg S.A., Luxembourg	32845	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	32880
Chem-Dry S.A., Contern	32878	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	32880
Cinsa S.A., Luxembourg	32866	PA. RO. Concept, Laeners et Cie, S.e.c.s., Die- kirch	32835
Donovan S.A., Luxembourg	32865	Pecunia Time Invest Holding S.A., Luxembourg .	32867
EG S.A., Luxembourg	32865	Picsou Holding S.A.H., Luxembourg	32866
Energie Investissements Holding S.A., Luxem- bourg	32872	Plateau de Pierre Holding S.A., Luxembourg . . .	32869
Export Trading Investment Company S.A., Luxem- bourg	32871	Plateau de Pierre Holding S.A., Luxembourg . . .	32869
Fédération Saint Hubert des Chasseurs du Grand- Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg . . .	32861	Ravera S.A., Luxembourg	32869
Figeac Consulting S.A., Luxembourg	32834	Ravera S.A., Luxembourg	32869
Futuro S.A., Luxembourg	32871	Real Trading Holding, S.à r.l., Luxembourg	32868
Gerd Buss Aktiengesellschaft, Luxembourg	32870	Restan, S.à r.l., Clemency	32834
Groupe Industriel Electronique S.A.H., Luxem- bourg	32871	Retailbox Lux, S.à r.l., Luxembourg	32846
GS-Invest, S.à r.l., Luxembourg	32873	Retailbox Lux, S.à r.l., Luxembourg	32847
Hakogel S.A., Luxembourg	32860	Rond-Clair, Matgen Philippe et Cie, S.e.c.s., Die- kirch	32844
Héliaste Immobilière S.A., Luxembourg	32853	Scandinavian Holding S.A., Luxembourg	32867
High Towers Holding S.A., Luxembourg	32852	Seetal Strategies S.A., Luxembourg	32836
Idefi S.A., Luxembourg	32872	Silvia Holding S.A., Luxembourg	32868
Il Cherubino, S.à r.l., Luxembourg	32868	Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Placements S.A.H., Luxembourg	32847
Imperial Shipping, GmbH, Wasserbillig	32873	Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Placements S.A.H., Luxembourg	32852
Imperial Shipping, GmbH, Wasserbillig	32873	Sprint Investments S.A., Luxembourg	32880
INnet, INnet Luxembourg S.A., Luxembourg	32848	Sprint Investments S.A., Luxembourg	32880
Interas S.A.H., Luxembourg	32861	Tor-Isteg Steel Corporation S.A.H., Luxembourg	32834
Invest Control, S.à r.l., Luxembourg	32859	Union International Consulting, S.à r.l., Mersch . .	32834
Invest Control, S.à r.l., Luxembourg	32859	Vendôme Investissement S.A., Luxembourg	32874
Kalia S.A., Luxembourg	32847	Viessmann Luxembourg, S.à r.l., Steinsel	32870
Keystar S.A., Luxembourg	32871	Wertheim & Partners Holding S.A., Luxembourg	32860
Kulm Investment S.A., Luxembourg	32872	Wertheim & Partners Holding S.A., Luxembourg	32860
Manhattan Securities Holding S.A., Luxembourg . .	32857	Wertheim & Partners Holding S.A., Luxembourg	32860
Marigny Development S.A., Luxembourg	32853	Yalesco S.A., Luxembourg	32845
		Yaltin S.A.	32874

RESTAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4960 Clemency, 34, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 56.100.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Signature

Un mandataire

(030109.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

UNION INTERNATIONAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.
R. C. Luxembourg B 38.231.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AF05113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Signature

Un mandataire

(030110.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

TOR-ISTEG STEEL CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.323.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AF01988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

R. Neuman

Administrateur

(030117.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

FIGEAC CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 46.509.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2003

Ordre du Jour:

Admission de 2 nouveaux administrateurs.

Résolution

Après avoir constaté que l'intégralité des actionnaires sont présents ou représentés.

Monsieur Jean-Louis Leruth, conseil économique, né le 28 novembre 1953 à Barvaux en Belgique et demeurant à B-5377 Baillonville 36, chemin de Huy,

ainsi que

Monsieur Philippe Léonet, conseil économique, né le 7 avril 1955 à Namur en Belgique et demeurant à B-5350 Ohey, 248b, rue Eugène Ronveaux,

sont élus nouveaux administrateurs de FIGEAC CONSULTING S.A.

Leur mandat se termine lors de l'Assemblée Générale statuant sur les résultats de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

D. de Laveleye / A. Crefcoeur / J.-L. Leruth

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030190.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

PA. RO. CONCEPT, LAENERS ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 93.721.

STATUTS

Art. 1^{er}. Les soussignés:

Laeners Lucien, Léon, Robert, Joseph, né à Herstal le 4 février 1956, domicilié rue Docteur Albert Schweitzer, 35, à 4040 Herstal (Belgique), Belge, Marié,

et

Pepe Bruno, né à Liège le 14 mai 1962, domicilié rue Laport 21/21 à 4000 Liège (Belgique), Belge, Marié.

Forment entre eux une société en commandite simple.

Monsieur Laeners Lucien est associé commandité responsable et promet d'apporter la somme de 1.860,- EUR à la société. Monsieur Pepe Bruno est associé commanditaire responsable à concurrence de 1.860,- EUR qu'il promet d'apporter à la société.

Le capital s'élève à 3.720,- EUR.

Art. 2. La raison sociale est la suivante:

PA. RO.CONCEPT, LAENERS ET CIE.

Art. 3. Tous les actes engageant la société doivent être signés par Monsieur Laeners Lucien ou par Monsieur Pepe Bruno. Ils peuvent agir seuls en toutes circonstances.

Art. 4. La société est constituée à partir du 15 mai 2003 pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'objet social est le suivant:

«Entreprise de placement de cloisons et faux plafonds. Entreprise d'isolation thermique et acoustique. Intermédiaire commercial (représentant ou courtier en matière de recherche de contrats dans le domaine du bâtiment).»

La société peut effectuer tous travaux de sous-traitance pour n'importe quelle autre société ou personne physique. Elle peut aussi faire toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 6. Le siège social est établi à L-9202 Diekirch, rue du Palais 6.

Il pourra être par la suite transféré partout au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale à publier au Mémorial.

Art. 7. Au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2003, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaut approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le 1^{er} exercice court de ce jour au 31 décembre 2003.

Les sommes versées à titre d'appointements aux associés sont portées en frais généraux. Si l'exercice se clôture au bilan par un solde bénéficiaire, déduction faite des frais généraux et des amortissements dont les deux associés seront seuls juges, ce bénéfice sera affecté librement par décision de l'Assemblée Générale statuant à la simple majorité des voix. En cas de partage des voix, la position de l'associé commandité sera prépondérante. De même, en cas de perte, son affectation ou sa prise en charge serait décidée de la même manière.

Art. 8. La dissolution de la société interviendrait de plein droit si l'associé commandité en faisait la demande dans le seul cas où les pertes subies atteindraient cinquante pour cent du capital investi.

Art. 9. La liquidation de la société sera faite par les soins des deux associés ou, en cas de décès de l'un d'eux, par l'associé survivant. Toutefois, à l'unanimité, les associés commandités pourront nommer un liquidateur externe.

Art. 10. En cas de décès de l'un des associés, l'associé survivant a la faculté de reprendre, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède au moment du décès, moyennant paiement en numéraire, la part revenant aux héritiers du défunt, sur la base du dernier bilan avant le décès, sauf disposition testamentaire contraire.

Toutefois, cette part sera calculée, en tenant compte des gains réalisés ou des pertes sociales subies, depuis la clôture dudit bilan jusqu'au jour du décès, et ce, en proportion du temps pendant lequel le défunt a légalement fait partie de la société.

Cette somme ainsi établie sera payable en trois annuités, dont la première est exigible un mois après la clôture du bilan qui suit le décès.

En ce cas et pour aucun motif, les associés, leurs veufs(ves), héritiers ou légataires n'auront le droit de faire apposer les scellés, ni d'entraver en aucune manière la marche des opérations de la société.

Art. 11. Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus sans devoir recourir à une nouvelle autorisation des associés ou de leurs ayants-droits pour exercer les pouvoirs spéciaux, ces pouvoirs lui étant dès à présent conférés.

Art. 12. Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat ou à son interprétation seront soumises à l'arbitrage d'un arbitre désigné d'un commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par Monsieur le Président du Tribunal de Diekirch, sur requête de la partie la plus diligente.

L'arbitre sera dispensé des détails et formalités de la procédure et statuera souverainement et sans recours.

Art. 13. Pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, les associés déclarent s'en référer aux Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales.

Fait à Diekirch, le 14 mai 2003.

L. Laeners / B. Pepe

Associé commandité / Associé commanditaire

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 2003, réf. DSO-AE00186. – Reçu 43,20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901303.3/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2003.

SEETAL STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 93.829.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R. C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SEETAL STRATEGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée

et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOUTET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair,

R. C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the eighth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LCF ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R. C. Luxembourg B 59.956,

here represented by Mrs Elise Lethuillier, lawyer, born at Dreux (France), on November 17, 1972, with professional address in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established on May, 7, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mr Reinald Loutsch, sous-directeur principal, born at Pétange, on May 18, 1962, with professional address in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Said appearing parties have established as follows the articles of incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1. Name - Registered office - Object - Duration - Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SEETAL STRATEGIES S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (100.- EUR) each. These shares be redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The board of directors is authorized to increase the initial corporate capital by three million sixty-nine thousand euros (3,069,000.- EUR) in order to raise it from thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to three million one hundred thousand euros (3,100,000.- EUR) as the case may be by the issue of thirty thousand six hundred and ninety (30.690) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 12 hereafter, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the company intends to redeem in accordance with article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the board of directors on the valuation day, which shall be the day on which the board of directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the company, being the value of the company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the board of directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the board of directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the company (save any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the company including the expenses relating to the issue and distribution of the company's securities insofar as the same have not been written off, and;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends;

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value;

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the board of directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the company will be valued in good faith by the board of directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible;

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the board of directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the board of directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each valuation day on which the company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the valuation day, the value thereof will be estimated by the board of directors.

C. The liabilities of the company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);

c) all accrued or payable expenses;

d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the company if the valuation day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriate provision for future taxes based on the capital an due up to the valuation day as determined from time to time by the board of directors;

f) all other liabilities of the company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the board of directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the valuation of day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the valuation day.

For this purpose:

a) the shares of the company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the company.

b) The shares of the company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the company's books which in general will be made immediately after the close of business on the valuation day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the company.

Title 2. Management and Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of a least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be reeligible.

Art. 7. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the articles of incorporation, the board of directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The board of directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the board of directors shall be adopted by majority vote.

Art. 8. The board of directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the board of directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 10. The board of directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 11. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3. General meeting and Distribution of profits

Art. 12. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 13. The annual meeting of shareholders shall be held on third Thursday of June at 1.00 p.m. in the commune of the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title 4. Accounting year - Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st.

Art. 15. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 16. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory Provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on December 31st, 2003.

The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, prenamed, three hundred and nine shares	309
2. Mr Reinald Loutsch, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares.	310

The shares have been paid up to the extent of 100% in cash so that thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in article 26 of the law of trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand two hundred euros (2,200.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The general meeting authorizes the board of the directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

a) Mr Marc Ambroisien, directeur, born at Thionville (France), on March 8, 1962, with professional address in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Mr Reinald Loutsch, prenamed,

c) Mrs Elise Lethuillier, prenamed.

4.- Is appointed as statutory auditor:

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., having its registered office in L-8012 Strassen, 3, rue Belair, R. C. Luxembourg B 73.846.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, vol. 17CS, fol. 76, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

G. Lecuit.

(031024.3/220/491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 93.722.

—
STATUTS**Art. 1^{er}.** Les soussignés:

Matgen Philippe, né à Arlon, le 11 juin 1967, domicilié rue des 4 vents, 100, à B-6700 Viville Arlon (Belgique), Belge, Boucher,

et

Rousselle Diane, née à Villers devant Orval, le 13 mai 1962, domiciliée rue des 4 vents, 100, à B-6700 Viville Arlon (Belgique), Belge, Graphiste.

Forment entre eux une société en commandite simple.

Monsieur Matgen Philippe est associé commandité responsable et promet d'apporter la somme de 1.200,- EUR à la société. Madame Rousselle Diane est associé commanditaire responsable à concurrence de 800,- EUR qu'elle promet d'apporter à la société.

Le capital s'élève à 2.000,- EUR.

Art. 2. La raison sociale est la suivante:

ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE.

Art. 3. Tous les actes engageant la société doivent être signés par Monsieur Matgen Philippe. Cependant, Madame Rousselle Diane, précitée, est désignée Directrice technique et administrative de la société avec sa co-signature obligatoire pour tout acte engageant la société.

Art. 4. La société est constituée à partir du 16 avril 2003 pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'objet social est le suivant:

«Achat, vente, importation, exportation, en gros et au détail, de tous appareils d'éclairage et luminaires, de tous matériels et objet de décoration, de meubles et objets mobiliers, ainsi que l'exploitation d'un bureau d'études en vue des opérations prédécrites.»

La société peut effectuer tous travaux de sous-traitance pour n'importe quelle autre société ou personne physique. Elle peut aussi faire toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 6. Le siège social est établi à L-9202 Diekirch, rue du Palais 6.

Il pourra être par la suite transféré partout au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale à publier au Mémorial.

Art. 7. Au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2003, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaut approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le 1^{er} exercice court de ce jour au 31 décembre 2003.

Les sommes versées à titre d'appointements aux associés sont portées en frais généraux. Si l'exercice se clôture au bilan par un solde bénéficiaire, déduction faite des frais généraux et des amortissements dont les deux associés seront seuls juges, ce bénéfice sera affecté librement par décision de l'Assemblée Générale statuant à la simple majorité des voix. En cas de partage des voix, la position de l'associé commandité sera prépondérante. De même, en cas de perte, son affectation ou sa prise en charge serait décidée de la même manière.

Art. 8. La dissolution de la société interviendrait de plein droit si l'associé commandité en faisait la demande dans le seul cas où les pertes subies atteindraient cinquante pour cent du capital investi.

Art. 9. La liquidation de la société sera faite par les soins des deux associés ou, en cas de décès de l'un d'eux, par l'associé survivant. Toutefois, à l'unanimité, les associés commandités pourront nommer un liquidateur externe.

Art. 10. En cas de décès de l'un des associés, l'associé survivant a la faculté de reprendre, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède au moment du décès, moyennant paiement en numéraire, la part revenant aux héritiers du défunt, sur la base du dernier bilan avant le décès, sauf disposition testamentaire contraire.

Toutefois, cette part sera calculée, en tenant compte des gains réalisés ou des pertes sociales subies, depuis la clôture dudit bilan jusqu'au jour du décès, et ce, en proportion du temps pendant lequel le défunt a légalement fait partie de la société.

Cette somme ainsi établie sera payable en trois annuités, dont la première est exigible un mois après la clôture du bilan qui suit le décès.

En ce cas et pour aucun motif, les associés, leurs veufs(ves), héritiers ou légataires n'auront le droit de faire apposer les scellés, ni d'entraver en aucune manière la marche des opérations de la société.

Art. 11. Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus sans devoir recourir à une nouvelle autorisation des associés ou de leurs ayants-droits pour exercer les pouvoirs spéciaux, ces pouvoirs lui étant dès à présent conférés.

Art. 12. Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat ou à son interprétation seront soumises à l'arbitrage d'un arbitre désigné d'un commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par Monsieur le Président du Tribunal de Diekirch, sur requête de la partie la plus diligente.

L'arbitre sera dispensé des détails et formalités de la procédure et statuera souverainement et sans recours.

Art. 13. Pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, les associés déclarent s'en référer aux Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales.

Fait à Diekirch, le 16 avril 2003.

P. Matgen / D. Rousselle

Associé commandité / Associé commanditaire

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 2003, réf. DSO-AD00115. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901304.3/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2003.

YALESCO, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.780.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 6 décembre 2002

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de six ans et leurs mandats s'achèveront lors de la tenue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008;

- L'Assemblée nomme au poste d'administrateur-délégué Monsieur Jacques Spijer, demeurant à Della Faillelaan, 53 à 2020 Anvers (Belgique);

- L'Assemblée octroie à Monsieur Jacques Spijer le pouvoir de signer seul et sans limite sur les comptes bancaires de la société et d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030414.3/1682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

**C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 50.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02933, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030663.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 50.522.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 15 mai 2003

Il résulte du procès-verbal que:

- l'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée Générale a donné décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat lors de l'exercice écoulé.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030660.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**RETAILBOX LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHYLO CORPORATION, S.à r.l.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 92.977.

In the year two thousand three, on the seventh of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, R. C. Luxembourg B 85.405,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in F-Metz, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A,

by virtue of a proxy established on May 5, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated May 2, 2003, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of PHYLO CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed, on April 22, 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it;

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to change the name of the company into RETAILBOX LUX, S.à r.l. and decides to amend article 3 of the articles of association as follows:

«**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of RETAILBOX LUX, S.à r.l.»

Second resolution

The partner decides to appoint a second manager:

Mr Richard James, company director, born in Woking (United Kingdom), on February 15, 1966, residing in 10 Skinners Street, St. Michael's Mead, Bishops Stortford, Hertfordshire CM23 4GS.

The duration of its mandate is unlimited and he has the power to bind the company by his single signature.

Third resolution

The partner decides to transfer the address of the registered office of the company from 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg to 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, Allée Scheffer, R. C. Luxembourg B 85.405,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à F-Metz, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoir A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 2 mai 2003, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société PHYLO CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 22 avril 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite cession de parts, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer la dénomination sociale de la société en RETAILBOX LUX, S.à r.l. et décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de RETAILBOX LUX, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé décide nommer un deuxième gérant:

Monsieur Richard James, administrateur de sociétés, né à Woking (Royaume-Uni), le 15 février 1966, demeurant au 10 Skinners Street, St. Michael's Mead, Bishops Stortford, Hertfordshire CM23 4GS.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Troisième résolution

L'associé décide de transférer l'adresse du siège social de 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg à 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 17CS, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

G. Lecuit.

(030715.3/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

RETAILBOX LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 92.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

G. Lecuit.

(030716.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

KALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 58.703.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2002

1. L'assemblée décide de prolonger, pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale de 2008), le mandat de l'administrateur suivant: Kevin Richardson.

2. L'assemblée décide de prolonger, pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale de 2008), le mandat du commissaire aux comptes BCCB INCORPORATED LTD.

Pour réquisition.

KALIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030418.3/1682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.380.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030587.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

INnet, INnet LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 51.065.

Statuts coordonnés sur base d'un procès-verbal des résolutions adoptées par l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires sous seing privé en date du 27 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(030421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

OPERA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 93.831.

STATUTS

L'an deux mil trois, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. VENDOME INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de OPERA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du

capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que

possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. VENDOME INVESTISSEMENT S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 17CS, fol. 74, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

G. Lecuit.

(031022.3/220/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.168.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 septembre 2002

La société LOUV, S.à r.l., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de FINIM LIMITED, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de la société LOUV, S.à r.l. sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme

HIGH TOWERS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030425.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.380.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Dr. Thomas Bachmann, directeur, demeurant professionnellement 21, Schauplatzgasse, Bern, Suisse;

- M. Lukas Zaugg, directeur, demeurant professionnellement 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg;

- M. Patrick Useldinger, directeur, demeurant professionnellement 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Ont démissionné des postes d'administrateur:

- Monsieur John Seil

- Monsieur Claude Zimmer

- Monsieur Luc Hansen

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2003, le siège social de la société a été transféré au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030497.3/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.153.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mars 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 19 mars 2003.

Certifié sincère et conforme
HELIASTE IMMOBILIERE S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01138. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030429.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

MARIGNY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 93.828.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. VAUBAN STRATEGIES S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MARIGNY DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le

cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout

enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7 Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. VAUBAN STRATEGIES S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,
- c) Madame Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER ET LERBOULET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 17CS, fol. 74, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

G. Lecuit.

(031026.3/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

MANHATTAN SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 76.015.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

MANHATTAN SECURITIES HOLDING S.A.

Signature

(030433.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

NUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 93.833.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, commerçant, né le 9 avril 1969, à Eskilstuna, (Suède), demeurant à L-2162 Luxembourg, 54, rue de la Montagne.

2.- La société anonyme STRAWBERRIES S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C. Luxembourg section B numéro 87.771,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Brahms, administrateur de société, demeurant à L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NUDE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de vêtements, design et accessoires et, plus spécifiquement, l'achat, la vente, l'importation, le commerce et la distribution d'articles textiles, design et accessoires.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, commerçant, né le 9 avril 1969, à Eskilstuna, (Suède), demeurant à L-2162 Luxembourg, 54, rue de la Montagne, trois cent soixante-quinze parts sociales,	375
2.- La société anonyme STRAWBERRIES S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, cent vingt-cinq parts sociales,	125
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le ou les gérants a (ont), vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, commerçant, né le 9 avril 1969, à Eskilstuna, (Suède), demeurant à L-2162 Luxembourg, 54, rue de la Montagne, gérant administratif.

- Monsieur Pierre Brahms, administrateur de société, né le 8 février 1934, à Luxembourg, demeurant à L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich, gérant technique.

3.- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Brahms - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2003, vol. 522, fol. 54, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2003.

J. Seckler.

(031030.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

INVEST CONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 23.230.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Signature

(030435.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

INVEST CONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 23.230.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Signature

(030434.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.031.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A.

Signature

(030432.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.031.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A.

Signature

(030431.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.031.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A.

Signature

(030430.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

HAKOGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Paul Haspeslagh, Administrateur de sociétés, demeurant 161, Zwevezeelstraat à B-8851 Ardoois et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG), ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030439.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

INTERAS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.920.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 24 décembre 2002

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

INTERAS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01141. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030436.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

FEDERATION SAINT HUBERT DES CHASSEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.
Siège social: Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven et Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, le premier nommé restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Camille Studer, commerçant, né le 13 juin 1935 à Luxembourg, demeurant à L-1870 Luxembourg, 90, Kohlenberg, de nationalité luxembourgeoise,
- 2) Monsieur Patrick Weinacht, avocat, né le 19 décembre 1953 à Neuilly/Seine (F), demeurant à L-1117 Luxembourg, 38, rue Albert 1^{er}, de nationalité luxembourgeoise,
- 3) Monsieur Norbert Berg, commerçant, né le 5 juin 1939 à Luxembourg, demeurant à L-1661 Luxembourg, 5, Grand-Rue, de nationalité luxembourgeoise,
- 4) Monsieur Jos. Bourg, industriel, né le 17 novembre 1950 à Ettelbruck, demeurant à L-1857 Luxembourg, 1, rue du Kiem, de nationalité luxembourgeoise,
- 5) Monsieur Harald Bröcker, employé privé, né le 10 juin 1963 à Berlin (D), demeurant à L-1530 Luxembourg, 62a, rue Anatole France, de nationalité luxembourgeoise,
- 6) Monsieur Raymond de Waha, retraité, né le 5 juillet 1928 à Moersdorf, demeurant à L-1314 Luxembourg, 12, rue G. Capus, de nationalité luxembourgeoise,
- 7) Monsieur Georges Gillen, médecin-vétérinaire, né le 14 septembre 1952 à Luxembourg, demeurant à L-5870 Alzingen, 28, rue de Syren, de nationalité luxembourgeoise,
- 8) Monsieur Thierry Gillen, fonctionnaire, né le 29 janvier 1967 à Luxembourg, demeurant à L-2523 Luxembourg, 17, rue Jean Schoetter, de nationalité luxembourgeoise,
- 9) Monsieur François Jacobs, employé privé, né le 21 mars 1949 à Dorscheid, demeurant à L-7790 Bissen, 56, rue Ch. Fr. Mersch, de nationalité luxembourgeoise,
- 10) Monsieur Claude Lanners, employé d'Etat, né le 11 février 1962 à Dudelange, demeurant à L-1139 Luxembourg, 25, rue des sept Arpents, de nationalité luxembourgeoise,
- 11) Monsieur Frank Linster, employé privé, né le 14 juin 1969 à Luxembourg, demeurant à L-5419 Ehnen, 52, Neie Wée, de nationalité luxembourgeoise,
- 12) Monsieur Robert Maas, retraité, né le 22 août 1929 à Grevenmacher, demeurant à L-7317 Müllendorf, 14A, rue Paul Eyschen, de nationalité luxembourgeoise,
- 13) Monsieur Michel Malherbe, employé privé, né le 16 décembre 1957 à Liège (B), demeurant à L-7473 Schönfels, 1a, rue Keispelt, de nationalité luxembourgeoise,
- 14) Monsieur Joseph Mehlen, retraité, né le 23 septembre 1942 à Luxembourg, demeurant à L-4446 Belvaux, 24, rue de France, de nationalité luxembourgeoise,
- 15) Madame Gaby Poeckes-Majerus, sans état, née le 16 août 1944 à Rumelange, demeurant à L-3713 Rumelange, 2, rue J.P. Bausch, de nationalité luxembourgeoise,
- 16) Monsieur François Reinard, avocat, né le 12 janvier 1964 à Luxembourg, demeurant à L-8146 Bridel, 1, rue Oster, de nationalité luxembourgeoise,
- 17) Monsieur Eugène Reiter, retraité, né le 13 janvier 1940 à Consthum, demeurant à L-9830 Bockholtz/Hosingen, Maison 1A, de nationalité luxembourgeoise,
- 18) Monsieur René Sauber, retraité, né le 19 avril 1941 à Luxembourg, demeurant à L-5380 Uebersyren, 38, rue de la Montagne, de nationalité luxembourgeoise,
- 19) Monsieur André Sassel, employé privé, né le 20 mars 1959 à Clervaux, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 5, Cité Pënscherbiërg, de nationalité luxembourgeoise,

20) Monsieur Bernard dit Mil Schwartz, fonctionnaire de l'Etat, né le 24 janvier 1945 à Luxembourg, demeurant à L-7791 Bissen, 5, rue de Roost, de nationalité luxembourgeoise,

21) Monsieur Robert Thill, fonctionnaire communal en retraite, né le 18 novembre 1940 à Luxembourg, demeurant à L-3390 Peppange, 4, rue Jean Jaminet, de nationalité luxembourgeoise,

22) Monsieur Marc Witkowsky, fonctionnaire, né le 1^{er} mai 1973 à Luxembourg, demeurant à L-7473 Schönfels, 12, Montée de la Bergerie, de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent par les présentes:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FEDERATION SAINT HUBERT DES CHASSEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Asbl.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'Association a pour objet de promouvoir et de favoriser par tous les moyens légaux les intérêts de la chasse et des chasseurs dans un esprit de saines conceptions écologiques et éthiques. Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Associés

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs, de membres sympathisants et de membres d'honneur. Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à vingt.

Art. 6. Sont considérés comme membres effectifs les associés ayant payé leur cotisation et étant titulaires d'un permis de chasse luxembourgeois valable.

Sont considérées comme membres sympathisants les personnes physiques ou morales ayant payé leur cotisation et n'étant pas titulaires d'un permis de chasse luxembourgeois valable.

Peuvent être nommées membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui, à un titre reconnu, auront servi soit les intérêts de l'Association, soit ceux de la chasse.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

1) par démission volontaire à adresser par écrit au conseil d'administration

2) par le non-paiement de la cotisation dans les trois mois de son échéance

3) par exclusion prononcée pour infraction grave aux statuts, à la loi sur les associations, à la législation sur la chasse ainsi qu'à l'éthique de la chasse, prononcée à la majorité des deux tiers des délégués présents à l'assemblée générale. L'intéressé sera dûment convoqué par le conseil d'administration et appelé à présenter sa défense.

Art. 8. L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont à faire valoir aucun droit sur l'avoir social et les cotisations versées restent acquises à l'Association.

Titre IV. Cotisations

Art. 9. La cotisation annuelle, à fixer par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, ne peut être supérieure à cent Euros.

Pour l'exercice social 2004 et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale la cotisation est fixée à vingt-cinq Euros.

Titre V. Sections

Art. 10. L'association est organisée sous forme de sections constituées en associations sans but lucratif dans lesquelles sont inscrits ses membres.

Le nombre de sections est limité à une par canton. Dans les localités ayant plus de dix mille habitants plusieurs sections peuvent être créées sur avis favorable du comité central. Aucun membre ne peut être affilié à plusieurs sections. Aucune section ne peut être constituée avec moins de 35 membres.

Art. 11. L'assemblée ordinaire de la section a lieu avant le 15 avril de chaque année. Les date, heure et lieu de l'assemblée sont fixés par le comité.

Art. 12. Tous les membres de la section sont admis à assister à l'assemblée générale. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

Art. 13. L'assemblée générale a pour mission et pour compétence:

a) de prendre connaissance du rapport du comité sur l'activité de la section pendant l'année écoulée,

b) d'élire le comité et de désigner au moins deux vérificateurs de comptes,

c) de désigner le délégué au comité central ainsi que les délégués à l'assemblée générale de l'Association,

d) d'émettre dans le cadre de l'objet social des avis, propositions et suggestions, sur les questions intéressant le plan cantonal et national, et de les soumettre au comité central.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages.

En cas d'égalité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 14. Les convocations à l'assemblée générale se font par lettres individuelles à adresser aux membres de la section au moins dix jours avant ladite assemblée. Elles indiquent l'ordre du jour.

Art. 15. Le comité a le devoir de convoquer l'assemblée extraordinaire sur demande du comité central avec proposition d'ordre du jour ou lorsque un cinquième des membres en font la demande par écrit avec indication de l'ordre du jour. Le comité devra convoquer dans un délai d'un mois.

Art. 16. Chaque section est dirigée et administrée par le comité composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus. Il est élu pour la durée d'un an par l'assemblée générale ordinaire. Le président dirige les travaux du comité et de l'assemblée. Il est désigné par vote secret à la majorité absolue par la même assemblée générale parmi les membres du comité. Si aucun candidat à la présidence n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième scrutin où le président sera désigné à la majorité relative. Il est également loisible à l'assemblée générale locale d'élire son président par acclamation. Tous les membres effectifs de la section sont éligibles. Le comité élit en son sein un secrétaire et un trésorier. Le comité élu a la faculté de s'adjoindre dans l'accomplissement de sa tâche un ou plusieurs membres de la section.

En cas de dissolution d'une section, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera automatiquement affecté à la FEDERATION SAINT HUBERT DES CHASSEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Asbl.

Art. 17. Le comité se réunit au moins tous les deux mois. Le membre du comité absent à trois réunions consécutives sans excuse peut être appelé à justifier son absence. A défaut de justification il peut être considéré comme démissionnaire. En remplacement d'un membre du comité démissionnaire, décédé, rayé ou interdit pendant son mandat, le comité peut par voie de co-optation désigner un membre de la section pour achever ce mandat.

Titre VI. Conseil d'administration

Art. 18. L'Association est administrée par un conseil d'administration dénommé «comité central». Il est composé des délégués des sections, à raison d'un délégué par section qui peut se faire remplacer par un membre du comité de sa section.

En outre il comprend douze membres élus par l'assemblée générale qui constituent le comité de gestion dénommé «comité directeur». Ce dernier est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages exprimés, quelque soit le nombre de votants. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour le comité directeur devront parvenir par écrit au président au plus tard dix jours avant l'assemblée générale.

D'autre part le comité central compte un président élu par l'assemblée générale parmi les douze membres du comité directeur et sur proposition de ce dernier. Le comité central gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'y autorisent, à un tiers. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé.

En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres du comité central ne sont responsables que du mandat qui leur est confié. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relative aux engagements de l'Association.

Art. 19. Le comité directeur assure la gestion journalière et exécute les décisions du comité central.

Le comité directeur désigne parmi ses douze membres élus un premier et un deuxième vice-président, un secrétaire général et un trésorier général.

Le comité directeur prend soin de tout ce qui a trait aux intérêts de l'Association. Il peut notamment passer des contrats, placer tous fonds et opérer des retraits, faire encaisser toutes sommes et donner quittance, autoriser toutes actions et représenter l'Association en justice.

L'Association est engagée par la signature conjointe du président, des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier.

Le comité central pourra s'adjoindre un juriste et un médecin-vétérinaire, ainsi qu'un représentant aux différentes organisations internationales. Leur mandat est renouvelable d'année en année et ils sont d'office membres du comité directeur.

Art. 20. Le comité directeur se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Ses décisions pour être valables exigent la présence de la majorité des administrateurs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 21. Le comité directeur pourra créer des commissions ayant pour but l'étude et la réalisation de certains objets déterminés. Elles sont présidées par un président élu parmi les membres de la commission. L'exécution des propositions faites par les commissions est soumise à l'approbation du comité central.

Titre VII. Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale se compose de tous les membres. Seuls les délégués des sections ont le droit de vote. L'assemblée générale est présidée par le président du comité central qui est en même temps président de l'Association.

Art. 23. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit:

1) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'Association en se conformant aux dispositions légales en la matière,

2) d'élire les administrateurs et de les révoquer sous réserve des dispositions de l'article 18 des présents statuts,

3) d'approuver annuellement les comptes,

4) de fixer la cotisation annuelle et sa répartition entre l'Association et les sections,

5) d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 24. L'assemblée générale est convoquée chaque année dans le courant du mois de mai et se réunit au siège social ou tout autre endroit désigné par le comité central.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les cas prévus par les statuts ou la loi et au cas où un cinquième des membres effectifs en font la demande par écrit avec indication de l'ordre du jour.

De même toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Les convocations aux assemblées doivent mentionner l'ordre du jour. Elles sont faites soit par avis inséré dans un périodique officiel de l'Association ou dans un ou plusieurs quotidiens luxembourgeois, soit par avis postal, le tout au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

Chaque section est représentée au prorata de ses membres d'après le mode de répartition ci-après:

- jusqu'à 60 membres: 6 délégués
- jusqu'à 70 membres: 7 délégués
- jusqu'à 80 membres: 8 délégués
- jusqu'à 90 membres: 9 délégués
- jusqu'à 100 membres: 10 délégués
- au-dessus de 100 membres: 12 délégués

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des votants, le vote par procuration n'étant pas admis, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Les votes ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée à la même majorité par vote à main levée.

Art. 25. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signé par le président et l'administrateur ayant fait fonction de secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au recueil spécial du Mémorial.

Titre VIII. Exercice social - Comptes

Art. 26. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, dans le courant du mois de mai, le bilan et le compte de pertes et profits sont soumis par le comité central à l'assemblée générale aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quelque soit le nombre des membres effectifs présents mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification apportée à l'objet de l'Association il sera procédé en conformité de l'article 8 al. 3 de la loi du 21 avril 1928.

Titre X. Dissolution

Art. 28. La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que moyennant observation des conditions énoncées à l'article 20 de la susdite loi.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté à une oeuvre ou association similaire à désigner par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Au cas où la dissolution sera prononcée par autorité de justice, en conformité de l'article 18 de la loi du 21 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine net de l'Association appartiendra aux tribunaux.

Titre XI. Sections existantes

Art. 29 Les sections de la FEDERATION DES CHASSEURS LUXEMBOURGEOIS seront reprises par l'Association. Celles actuellement constituées qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 10 des présents statuts demeurent constituées, à condition de prendre la forme d'associations sans but lucratif dans un délai de deux ans à partir de la date de constitution de la présente association, l'article 10 des présents statuts s'appliquant pour les nouvelles sections.

Titre XII. Disposition générale

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Titre XIII. Dispositions transitoires

Les membres d'honneur, les présidents d'honneur et les membres protecteurs de la FEDERATION DES CHASSEURS LUXEMBOURGEOIS et du SAINT HUBERT CLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG dissous conservent automatiquement leurs prérogatives et titres dans la nouvelle association.

Exceptionnellement pour la période allant de la constitution de l'Association jusqu'au mois de mai 2004 où aura lieu la première assemblée générale ordinaire, les membres du comité directeur de la FEDERATION DES CHASSEURS LUXEMBOURGEOIS et du conseil d'administration du ST HUBERT CLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG constituent le comité directeur prévu à l'article 19 des présents statuts.

Exceptionnellement pour la même période, le président de la FEDERATION DES CHASSEURS LUXEMBOURGEOIS sera nommé président de la nouvelle association, le président du ST HUBERT CLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG sera nommé premier vice-président et le vice président de la Fédération des Chasseurs Luxembourgeois sera nommé deuxième vice-président.

Les autres charges seront réparties au sein du comité directeur.

Exceptionnellement et contrairement aux dispositions de l'article 18 des présents statuts, les membres effectifs présents lors de la première assemblée ordinaire qui se tiendra au mois de mai 2004 éliront par un premier vote les membres du comité directeur et par un deuxième vote le président parmi les membres nouvellement élus du comité directeur.

Les candidatures pour le comité directeur devront parvenir par écrit au président au plus tard dix jours avant l'assemblée générale.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil trois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude du notaire Tom Metzler, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec les notaires le présent acte.

Signé: C. Studer, P. Weinacht, N. Berg, J. Bourg, H. Bröcker, R. de Waha, G. Gillen, T. Gillen, F. Jacobs, C. Lanners, F. Linster, R. Maas, M. Malherbe, J. Mehlen, G. Poeckes-Majerus, F. Reinard, E. Reiter, R. Sauber, A. Sassel, B. Schwartz, R. Thill, M. Witkowsky, P. Bettingen, C. Mines, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, vol. 17CS, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 juin 2003.

T. Metzler.

(031033.3/222/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

EG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Roberto Piatti, comptable, demeurant Corso Garibaldi 49, à I-20121 Milan, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 5, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030440.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

DONOVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02457, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 19.787,29 EUR
- Perte de l'exercice	- 19.788.84 EUR
- Report à nouveau	- 39.576,13 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030671.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.583.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 27 mars 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CINSA S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, ayant son domicile au 1, rue Micheli du Crest CH-1205 Genève, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer Tim van Dijk ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030487.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

PICSOU HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 60.709.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

1. Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

2. Transfert du siège social au 4, rue Henri Schnadt

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030525.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

BAKKABRAEDUR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.381.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour BAKKABRAEDUR HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030527.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

BAKKABRAEDUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.380.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour BAKKABRAEDUR, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030529.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

SCANDINAVIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 65.276.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour SCANDINAVIAN HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030530.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

PECUNIA TIME INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 75.044.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour PECUNIA TIME INVEST HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030531.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

NOUVEAUX ETS. LIEBAERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, rue de Neuhaeusgen.
R. C. Luxembourg B 26.319.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2003

Les associés de la société NOUVEAUX ETS. LIEBAERT, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 3 juin 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Claude Liebaert, gérant de société, demeurant à L-1245 Senningerberg, 32, rue du Bois, est nommé gérant technique de la branche «achat et vente de ferraille et de métaux non-ferreux»

- Mademoiselle Karin Liebaert, gérante de société, demeurant à L-8039 Strassen, 8, rue des Prés, est nommée gérante technique de la branche «commerce de moyens de transport automoteurs, achat et vente de ferraille et de métaux non-ferreux, commerce d'articles et de produits à recycler»

- La société est dès lors engagée par la signature individuelle de chaque gérant technique dans sa branche d'activité.

Senningerberg, le 3 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030544.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

REAL TRADING HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 81.965.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour REAL TRADING HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030543.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

SILVIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.539.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour SILVIA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030545.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

IL CHERUBINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 10, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 85.212.

—
Décision de l'associé unique du 21 octobre 2002

L'Associé unique de la société à responsabilité limitée IL CHERUBINO, S.à r.l., a décidé d'ouvrir une succursale à l'adresse suivante:

- 24, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

La gérance de cette succursale est confiée à Madame Antonia Vacca, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

La succursale a pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que la petite restauration.

La succursale est engagée à l'égard des tiers par la seule signature de sa gérante.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030573.3/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.267.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AF05642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

BF INVESTMENT S.A.

Signature

Un administrateur

(030597.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

RAVARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.591.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(030580.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

RAVARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.591.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(030583.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

ARISTIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.511.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, réf. LSO-AF06340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signature.

(030589.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 77.673.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030540.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 77.673.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(030535.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

32870

VIESSMANN LUXEMBOURG.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue Kennedy.
R. C. Luxembourg B 81.269.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Erratum: Le siège social de la succursale luxembourgeoise de la société de droit belge VIESSMANN-BELGIUM, S.p.r.l., est établi au numéro 35, rue Kennedy à L-7327 Steinsel.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030619.3/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.246.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration du 2 avril 2003 que:

Les démissions de Messieurs André Marc, Jens Wismann, Thorsten Gloe respectivement les 31 janvier 2003, 3 février 2003 et 31 mars 2003 ont été constatées.

Il est décidé de nommer comme nouvel administrateur Dr. Hans Helmut Killinger, commerçant, demeurant à Hambourg, Allemagne.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de ses prédécesseurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002. Sa nomination sera soumise à la ratification des actionnaires.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029782.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

ALTWIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5501 Remich, 1, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 8.465.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mai 2003

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mai 2003 que:

Les administrateurs-délégués sont nommés pour:

1) le département scierie, de carrières et d'un dépôt de gaz, pour l'exercice des métiers de poseur de tapis et d'autres revêtements de sol en matière synthétique et de carreleur ainsi que pour le commerce d'articles pour le bâtiment:

- Madame Marguerite Nesser-Altwies, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Georges Nesser, demeurant à Remich

2) le département location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur, l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport et le transport de marchandises par route avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes:

- Monsieur Marc Nesser, demeurant à Luxembourg

Les membres du Conseil d'Administration décident que tous les documents doivent obligatoirement être co-signés par les administrateurs-délégués pour leurs départements respectifs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029857.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

GROUPE INDUSTRIEL ELECTRONIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.428.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 mars 2003

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel. Monsieur Reno Maurizio Tonelli terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Monsieur Luca Simona, demeurant à Via Peri 9^E, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur-délégué de la société. Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029791.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

FUTURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.611.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 mars 2003

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel. Monsieur Reno Maurizio Tonelli terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Monsieur Luca Simona, demeurant à Via Peri 9^E, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur-délégué de la société. Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029798.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

KEYSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.599.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 mars 2003

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel. Monsieur Reno Maurizio Tonelli terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Monsieur Luca Simona, demeurant à Via Peri 9^E, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur-délégué de la société. Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029817.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 90.341.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

Signature.

(030590.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

KULM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.438.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 mars 2003

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel. Monsieur Reno Maurizio Tonelli terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Monsieur Luca Simona, demeurant à Via Peri 9^E, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur-délégué de la société. Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029862.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

IDEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.819.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029874.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

ENERGIE INVESTISSEMENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.919.

Constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 mars 2000, publié au Mémorial C 493 du 12 juillet 2000.

Statuts modifiés suivant actes reçus par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg:

- le 11 juillet 2000, publié au Mémorial C n° 18 du 11 janvier 2001;
- le 28 novembre 2000, publié au Mémorial C n° 490 du 29 juin 2001.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2003

Quatrième résolution

Suite au départ à la retraite de Monsieur Daniel-Louis Deleau, L'Assemblée à l'unanimité ratifie la cooptation de Monsieur Marc Hubert pour achever le mandat d'administrateur en cours qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030697.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**IMPERIAL SHIPPING, GmbH, Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. Haniel Shipping, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 15A, rue d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 59.931.

Im Jahre zweitausendunddrei, am zweiundzwanzigsten Mai.
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HANIEL REEDEREI HOLDING, GmbH mit Sitz in D-47119 Duisburg, Franz-Haniel-Platz 6-8, vertreten durch Herrn Helmut Botermann, Geschäftsführer, wohnhaft in D-40235 Düsseldorf, Limburgerstrasse 19,

hier vertreten durch die Herren Rolf Günther, Prokurist, wohnhaft in D-46147 Oberhausen, Hühnerstrasse 95 und Rainer Tadsen, Rheinpatentinhaber, wohnhaft in D-47506 Neukirchen-Vluyn, Dürerstrasse 27,

auf Grund einer ihnen erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Duisburg am 8. Mai 2003, welche Vollmacht von den Vollmachtnehmern und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Erschienenene ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HANIEL SHIPPING, GmbH, mit Sitz in Wasserbillig, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 556 vom 9. Oktober 1997 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. April 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 59.931.

Die Gesellschaft hat ein Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), vollständig eingezahlt und welche bisher gehalten wurden durch die vorgenannte HANIEL REEDEREI HOLDING, GmbH.

Alsdann erklärt die vorgenannte Komparentin, hier vertreten wie vorerwähnt, folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Es wird beschlossen die Änderung der Firmenbezeichnung von HANIEL SHIPPING, GmbH in IMPERIAL SHIPPING, GmbH und dementsprechend Artikel 3 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung IMPERIAL SHIPPING, GmbH.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Günther, R. Tadsen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 mai 2003, vol. 466, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juin 2003.

A. Lentz.

(030719.3/221/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

IMPERIAL SHIPPING, GMBH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, rue d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 59.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juin 2003.

A. Lentz.

(030723.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

GS-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 89.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

Signature.

(030593.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

YALTIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.183.

- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est dénoncé avec effet immédiat.
 - Le commissaire aux comptes COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. et les administrateurs Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Maître René Faltz ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

CABINET RENE FALTZ «Activités Fiduciaires et Domiciliations»

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030819.3/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

VENDOME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 93.832.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R. C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VENDOME INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de

souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 17CS, fol. 74, case 4. – Reçu 310 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

G. Lecuit.

(031025.3/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.040.

Procès-verbal des résolutions circulaires du Conseil d'Administration

Les administrateurs décident à l'unanimité:

D'accepter le changement du siège social de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Minutes of the unanimous circular resolution of the Board of Directors

The directors unanimously resolve:

To approve the change of the registered office of the Company from 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

April 9, 2003.

C. R. Blankenschip.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02952. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030714.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

CHEM-DRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 6, rue Goell.

R. C. Luxembourg B 42.193.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2003

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne également à l'unanimité des voix pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes et nomme en remplacement la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe. Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une durée d'une année. Les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Le Conseil d'Administration

Monsieur Peter Woodman, administrateur-délégué, 30, rue Auguste Scholer, L-2524 Howald

Madame Noëlla Bilodeau, administrateur, 30, rue Auguste Scholer, L-2524 Howald

Madame Angela Woodman, administrateur, 375, Aristote les Straat, NL-7323 Ne Apeldoorn

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., 12, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE06043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030732.3/680/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 64.740.

Par décision du soussigné, agissant en tant qu'administrateur de ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., le siège social de cette Société a été transféré du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg. Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02968. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

By decision of the undersigned, as Manager of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., the registered office of this company has been moved from 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

April 8, 2003.

R. Moore.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02967. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030726.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02645, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030564.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030562.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02641, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030558.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02638, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030557.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02637, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030552.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02636, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030549.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

SPRINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02476, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 5.084,45 EUR
- Perte de l'exercice	- 8.191,79 EUR
- Report à nouveau	- 13.276,24 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030681.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

SPRINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02477, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 13.276,24 EUR
- Perte de l'exercice	- 8.716,62 EUR
- Report à nouveau	- 21.992,86 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030682.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.
